



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

établissements

Question écrite n° 17896

Texte de la question

M. Jean-Luc Drapeau interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé de l'économie sociale et solidaire et de la consommation, sur les nouvelles règles fiscales applicables aux entreprises solidaires. En effet, les services fiscaux ont fait savoir à de nombreuses associations qui contribuent à la création et la consolidation d'emplois locaux pour les personnes qui en sont le plus éloigné qu'une nouvelle interprétation des textes les conduisait à considérer que les activités assurées pour leurs publics étaient lucratives car dédiées à des entreprises. Cela emporte alors deux conséquences : la soumission aux impôts commerciaux et l'impossibilité de continuer à délivrer des reçus fiscaux aux donateurs et mécènes. Aussi, il souhaiterait connaître sa position sur ce sujet.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Drapeau](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17896

Rubrique : Économie sociale

Ministère interrogé : Économie sociale et solidaire et consommation

Ministère attributaire : Économie sociale et solidaire et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [12 février 2013](#), page 1464

Question retirée le : 6 août 2013 (Fin de mandat)